

<u>MERCI DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT AVANT LA VENUE DE L'ELEVE AU LYCEE</u>

CONVENTION D'AIDE A L'ORIENTATION.

Téléphone: 05 56 22 39 50 Télécopie: 05 56 66 18 01 Port de la Barbotière

BP 81

33470 GUJAN-MESTRAS E-mail : cdtxgujan@yahoo.fr

www.ac-bordeaux.fr/Etablissement/lyceedelamer

ARTICLE 1

ARTICLE 2

Il est passé convention, dans le cadre de l'aide à l'orientation des élèves, entre Monsieur ou Madame le Principal ou le proviseur du collège / lycée : (cachet de l'établissement) Fax : 05

et Monsieur le Proviseur du LYCEE DE LA MER
Port de la Barbotière, 33470 Gujan-Mestras
tél: 05 56 22 39 50 / fax: 05 56 66 18 01

ll a été convenu que l'élève (<i>Nom, Prénom)</i> :		
Elève en classe de	au	
En qualité de : 🗌 externe	☐ demi-pens	sionnaire
Viendra s'informer et participer à la section :		
à la date suivante :	aux horai	ires suivants
Prendra son repas au lycée : □] OUI	□ NON (seulement si 2mini-stages le même jour).
Numéro de téléphone d'un responsable légal de l'élève à contacter en cas de problème :		

ARTICLE 3

L'élève s'engage à se rendre à ce stage et à être présent dans l'établissement d'accueil pendant toute la durée prévue pour celui-ci. L'établissement d'accueil est responsable de l'élève en mini-stage uniquement durant les horaires mentionnés dans la présente convention.

ARTICLE 4

Le déplacement au Lycée de la Mer n'est pas pris en charge. Chaque élève vient et repart par ses propres moyens et reste sous la responsabilité de ses parents pendant le transport, à l'aller comme au retour.

ARTICI F 5

L'élève respectera par ailleurs le règlement de l'établissement d'accueil et veillera en toutes circonstances à se conformer aux instructions, notamment celles relatives à la sécurité.

Observation complémentaire :

L'élève en mini-stage pourra prendre un repas sur place :

- dans le cas ou **l'élève est externe** dans son collège d'origine > contre paiement de la somme de **3,80 €**, à régler le jour de sa venue, en espèces *avec l'appoint impérativement*, ou par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée de la Mer.
- dans le cas où **l'élève est demi-pensionnaire** dans son établissement d'origine > la facture sera adressée directement au service de l'intendance du Collège / Lycée.

Le représentant légal de l'élève accueilli

Le Principal de l'Etablissement d'origine

A Gujan-Mestras, le Le Proviseur du Lycée de la Mer

Philippe JAUBERT